

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE
ELECTRIQUE**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel. :

Courriel :

LES MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Critères et conditions d'éligibilités :

- Aide réservée aux particuliers, justifiant d'un domicile principal sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et limitée à une seule aide par foyer
- Aide accordée sous conditions de ressources (avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €)
- Le VAE doit être acheté dans un commerce de l'une des 24 communes du territoire afin de participer à la relance économique
- La date de facture doit être postérieure au 15/10/2020 (date d'exécution de la délibération communautaire)
- Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :
 - o Etre neuf
 - o Avoir un certificat d'homologation respectant les normes en vigueur (norme NF-EN 15194 notamment)
 - o Ne pas être cédé par l'acquéreur dans les deux ans suivants l'achat (en cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession)

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. »

Montant de l'aide : 200 € TTC par bénéficiaire respectant les critères ci-dessus

L'aide est réservée aux 200 premiers dossiers

Les dossiers de subvention sont à déposer auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans les 6 mois suivant l'acquisition du cycle (date de la facturation).

Cette subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique peut être complétée par une aide de l'Etat (attention : critères de l'Etat avec conditions de ressources également), l'aide complémentaire de l'Etat doit être sollicitée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation du cycle.

Toutes les informations sur : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

L'aide attribuée par la communauté de communes ne peut pas se cumuler avec une aide communale portant sur le même objet.

Dossier à produire :

- Le présent formulaire de demande de subvention
- La convention régissant les engagements de la communauté de communes et du bénéficiaire
- L'attestation sur l'honneur (modèle type)
- Le justificatif de domicile (attestant de l'adresse de la résidence principale)
- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu en intégralité (comprenant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales)
- La facture d'achat dans un commerce du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (date de prise en compte : à partir du 15/10/2020)
- Un RIB
- Le certificat d'homologation
- Le questionnaire mobilité fourni par Auray Quiberon Terre Atlantique

Modalité de versement de l'aide

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique et vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaires spécifiées dans le dossier (RIB).

LE DOSSIER EST A RETOURNER COMPLET A :

Auray Quiberon Terre Atlantique
Direction Générale Adjointe Planification et Aménagement Territorial
Espace Tertiaire de Porte Océane - Rue du Danemark 56400 AURAY

Tel. : 02 97 55 56 22